

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/21/53 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de signature des autorisations d'accostage au quai fluvial de Guarbecque à **Monsieur Benoît QUENTIN**, Responsable technique des services aux communes du pôle d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Considérant que **Monsieur Benoît QUENTIN** rejoint la Direction de l'hydraulique et ne gère donc plus ces autorisations,

Considérant qu'il convient donc d'abroger son arrêté de délégation et de confier cette signature à **Monsieur Jérôme BROSSIER**, Directeur du Développement des Entreprises de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AG/21/53 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Benoît QUENTIN**, Responsable technique des services aux communes du pôle d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est abrogé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jérôme BROSSIER**, Directeur du Développement des Entreprises de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer les autorisations d'accostage dans le cadre du fonctionnement quotidien du quai fluvial de Guarbecque.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme BROSSIER**, délégation est donnée à **Monsieur Tony QUEVAL**, Directeur adjoint du Développement des Entreprises.

Article 4 : La signature par **Monsieur Jérôme BROSSIER**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, le Directeur du Développement des Entreprises ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **20 DEC. 2022**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 DEC. 2022**
Et de la publication le : **20 DEC. 2022**
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE